

Demande de certificat d'inscription Inscription des employeurs pour le recrutement de travailleurs étrangers

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS LA PARTIE QUI SUIT DOIT ÊTRE LUE ET REMPLIE

En cliquant ci-dessous, vous confirmez que l'employeur a lu et accepte les conditions suivantes.

Les employeurs ont des obligations bien définies en ce qui concerne la tenue de dossiers, la communication de renseignements précis et à jour à la Direction des normes d'emploi, et le respect des modalités du contrat de travail ou de l'étude d'impact sur le marché du travail. Il est très important qu'ils soient au courant de leurs responsabilités pour ne pas encourir une peine ou une amende.

- La Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs interdit aux employeurs et à toute tierce partie prenant part au recrutement d'exiger des frais des travailleurs.
- Sauf quelques rares exceptions, les employeurs qui choisissent de faire appel à une tierce partie pour recruter un travailleur étranger doivent s'assurer que celle-ci est titulaire d'une licence.
- La Direction des normes d'emploi publie sur son site Web (www.gov.mb.ca/labour/standards/asset_library/pdf/wrapa_valid_licensees.fr.pdf) une liste de recruteurs titulaires d'une licence. Vous pouvez aussi communiquer avec la Direction des normes d'emploi pour en savoir plus.

Si un employeur souhaite faire appel à un recruteur qui n'est pas titulaire d'une licence, la Direction des normes d'emploi considérera sa demande seulement si :

- l'employeur est habilité à être inscrit;
- le travailleur étranger recevra un salaire correspondant au moins au double du salaire moyen dans le secteur industriel du Manitoba (voir le site Web de la Direction au www.gov.mb.ca/labour/standards/doc.wrperegistration_info,factsheet.fr.html).
- Toute infraction à la Loi est passible d'une amende maximale de 50 000 \$, et tout directeur ou agent de la corporation encourt une amende additionnelle de 25 000 \$. Les infractions à la Loi comprennent entre autres : recruter sans être inscrit, avoir recours à un recruteur sans licence, exiger des frais d'un travailleur étranger et fournir de faux renseignements.
- Les employeurs n'ayant pas recours aux services d'un recruteur avec licence sont responsables de tous les frais imposés au travailleur étranger recruté.
- Les employeurs qui enfreignent la Loi peuvent perdre le droit de s'inscrire pour être admissibles au recrutement de travailleurs étrangers.
- Le défaut de répondre en temps opportun aux demandes de suivi peut entraîner le refus ou le retrait de l'inscription d'un employeur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos services d'emploi pour immigrants et nos partenariats internationaux, veuillez consulter le site www.immigratemanitoba.com.

Pour en savoir plus sur les responsabilités des employeurs, [cliquez ici](#).

Liste des recruteurs titulaires d'une licence : [cliquez ici](#).

Pour en savoir plus sur les services gratuits d'établissement des immigrants, [cliquez ici](#) (en anglais seulement).

J'AI LU ET J'ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS.

Coordinnées de l'entreprise

Adresse de courriel de l'entreprise : _____

Partagez-vous cette adresse de courriel avec des tierces parties ou des personnes pour vous aider à recruter des travailleurs, à régler les formalités administratives liées au recrutement ou à remplir les documents d'immigration requis pour cette candidature?

Oui

Non

Si la réponse est oui, veuillez fournir les noms des tierces parties et des personnes avec qui vous partagez cette adresse de courriel.

Renseignements sur l'employeur

L'employeur doit donner des renseignements sur son entreprise et les types de postes pour lesquels il veut recruter des travailleurs. Il devra aussi fournir des renseignements sur les tierces parties (agences et particuliers) qui prendront part au processus de recrutement.

Pour soumettre une demande de certificat d'inscription en vertu de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs, vous devez être soit l'employeur embauchant le travailleur étranger, soit un représentant autorisé de l'employeur. Si vous désirez embaucher un aide familial résidant, vous êtes considéré comme l'employeur.

Raison sociale de l'entreprise :

Nom commercial de l'entreprise

Numéro d'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopieur :

Adresse au travail :

Ville :

Province ou État :

Code postal :

Nom de la personne avec qui communiquer chez l'employeur :

Adresse de courriel :

Veuillez décrire les activités principales de votre entreprise :

Personne qui remplit le formulaire

Êtes-vous l'employeur? Oui Non

Si la réponse est non, veuillez remplir ce qui suit :

Nom de la personne qui remplit le formulaire : _____

Lien avec l'employeur : _____

Dénomination sociale (s'il y a lieu) : _____

N° de téléphone : _____

Renseignements sur le recrutement

Utilisez-vous les services d'un recruteur de travailleurs étrangers? Oui Non

Si la réponse est oui, quel est le nom de cette personne?

Entreprise : _____

Est-ce que votre recruteur de travailleurs étrangers est titulaire d'une licence?

Oui Non

Demandez-vous, en vertu de l'exception prévue au paragraphe [13.1\(1\) de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs](#), l'autorisation d'utiliser un recruteur qui n'est pas titulaire d'une licence délivrée à cette fin?

Oui Non

Faites-vous appel à une tierce partie pour vous aider dans l'une ou l'autre de ces activités?

Afficher ou publier des offres d'emploi? Oui Non

Trouver un employé? Oui Non

Étudier les curriculum vitæ? Oui Non

Si vous avez répondu oui à l'une ou plusieurs des questions ci-dessus, quel est le nom de cette personne?

Est-ce que quelqu'un (y compris votre famille et vos amis) a dirigé des travailleurs vers vous?

Oui Non

Si la réponse est oui, quel est le nom de la personne qui a dirigé des travailleurs vers vous?

S'il existe un lien entre cette personne et vous, quel est-il?

Comment trouvez-vous et choisissez-vous vos employés? (p. ex., processus de recrutement utilisé, noms des personnes qui mèneront chaque étape du processus, etc.)

Renseignements sur les activités de recrutement

Veuillez indiquer les titres des postes, le nombre de travailleurs, les principales fonctions et le code de la CNP des travailleurs étrangers que vous souhaitez recruter (veuillez énumérer tous les postes, le cas échéant) :

Titre de poste :

Nombre de travailleurs:

**Principales fonctions
du poste:**

Code CNP:

Dans quels pays et villes comptez-vous recruter ces travailleurs?

Pays :

Villes ou villages :

Veuillez choisir l'option qui correspond au programme d'immigration utilisé pour embaucher le ou les travailleurs étrangers. Si vous n'avez coché aucun des programmes d'immigration énumérés, communiquez avec nous pour déterminer si vous devez présenter une demande de certificat d'inscription.

- Présenter une demande à Service Canada dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires pour obtenir un avis relatif au marché du travail afin d'embaucher un nouveau travailleur étranger ou de prolonger un permis de travail qui expire.
- Présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) du gouvernement du Canada.
- Présenter une demande d'étude d'impact sur le marché du travail dans le cadre du Programme des aides familiaux résidants du gouvernement du Canada.
- Présenter une demande d'embauche d'artistes de spectacle ou de techniciens en entretien et en réparation travaillant au Manitoba pour un maximum de deux semaines.
- Demandez l'autorisation d'embaucher des travailleurs de talent internationaux par l'entremise de l'Initiative de recrutement direct par les employeurs ou du Projet de rétention des résidents temporaires offerts par les Services aux employeurs de Travail et Immigration Manitoba.

Indiquez le nom de tous les employés résidents temporaires concernés.

Déclaration de l'employeur

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente demande sont véridiques et exacts.

Nom :

Titre :

Date :

Veuillez utiliser le format AAAA-MM-JJ

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements contenus dans le présent formulaire de demande sont recueillis en vertu de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs et conformément à la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. L'autorisation de recueillir ces renseignements est prévue à l'article 11 de la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs. Les renseignements que vous fournissez seront utilisés pour vous inscrire en tant qu'employeur dans le but de recruter des travailleurs étrangers, et de vérifier que vous vous conformez à la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs.

Les renseignements contenus dans le présent formulaire peuvent aussi :

1. être communiqués au gouvernement du Canada à des fins d'application de la loi, notamment pour se conformer à la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs et à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés;
2. être communiqués dans le cadre de questions d'immigration au Manitoba, et également servir à des fins d'analyse de politiques, de recherche et d'évaluation en ce qui concerne l'entrée et l'embauche de travailleurs étrangers au Manitoba ou la Loi sur le recrutement et la protection des travailleurs.

La collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels sont régies par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Veuillez envoyer tout commentaire ou question à l'adresse suivante :

Direction des normes d'emploi
401, avenue York, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8

Vous pouvez aussi téléphoner à la Direction en composant le 204 945-3352 ou le 1 800 821-4307 (sans frais au Canada).



J'AI LU ET J'ACCEPTE LES CONDITIONS CI-DESSUS.